

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 6 mai 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2024.

20 – Affaires contractuelles

Contrats

- 20.01** Attribuer à Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. un contrat de 182 292,86 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes avec benne basculante, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20446 et autoriser une dépense totale de 182 292,86 \$, taxes incluses - 1249275001.
- 20.02** Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Civitas inc. pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues, pour un montant maximal de 443 228,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-021-P - 1247060003.

30 – Administration et finance

- 30.01** Approuver l'amendement aux Règlements généraux de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) concernant la procédure d'élection des administrateurs - 1248945003.
- 30.02** Autoriser une dépense de 41 377,71 \$ pour assumer la portion de loyer du 9200, rue Sherbrooke Est, non prévue au budget 2024. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1249365002.
- 30.03** Déposer au comité exécutif les rapports annuels, ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2023, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1243515001.
- 30.04** Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite RF Notre-Dame Limited Partnership I / Société en commandite RF Notre-Dame I (Rosefellow) relativement au réaménagement de l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est, pour les besoins du projet de développement du 6100, rue Notre-Dame Est - 1240840003.

40 – Réglementation Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156) - 1249646002. (1^{ère} lecture de 3)

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance « Les Bécasseaux », à des fins de garderie (RCA02-27014) (RCA02-27014-1) - 1247562002. (2^e lecture de 2)

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2024 (RCA23-27004) (RCA23-27004-1) - 1248409004. (2^e lecture de 2)

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154) - 1249099001. (3^e lecture de 3)

40.05 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155) - 1247499003. (2^e lecture de 3)

40.06 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4) - 1235092007. (2^e lecture de 3)

40.07 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RC06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives (RCA24-27002) - 1249099002. (2^e lecture de 3)

Ordonnances

40.08 Édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente de produits dans le cadre du projet Les balcons bleus, du 8 mai au 31 octobre 2024 - 1249879002.

40.09 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1241526004.

40.10 Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 17 juin au 7 septembre 2024 - 1247562003.

40.11 Édicter une ordonnance afin de permettre l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment à partir de 7 h les samedis pour l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga - 1245378003.

40.12 Édicter une ordonnance pour la fermeture de la rue Moreau, à l'intersection sud des rues Adam et Moreau - 1248409006.

Urbanisme

40.13 Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 10 avril 2024 pour le projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365 - 1235092006.

40.14 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est - 1247562001. (3^e lecture de 3)

40.15 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier - 1247499002. (2^e lecture de 3)

40.16 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0337 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268 - 1235092011. (1^{ère} lecture de 3)

40.17 Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'implantation de deux équipements mécaniques dans la marge latérale pour le bâtiment situé au 2590, avenue Letourneux - 1249099006.

40.18 Accepter la somme de 50 200 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 606 860 et 6 606 861, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1248916001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2024.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1249275001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental Inc., un contrat de 182 292,86 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes classe 5, 4 X 2 avec benne basculante, à la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20446 (1 soumissionnaire) et autoriser une dépense totale de 182 292,86 \$, taxes incluses.

D'attribuer à Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental Inc., un contrat de 182 292,86 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes classe 5, 4 X 2 avec benne basculante, à la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20446;

1. D'autoriser une dépense totale de 182 292,86 \$, taxes incluses;
2. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-25 08:19

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249275001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental Inc., un contrat de 182 292,86 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes classe 5, 4 X 2 avec benne basculante, à la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20446 (1 soumissionnaire) et autoriser une dépense totale de 182 292,86 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque printemps, la Division des parcs et de l'horticulture (division) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve voit sa structure de personnel augmenter considérablement afin d'être en mesure de réaliser les mandats saisonniers de plantation d'arbres, d'horticulture, de verdissement ainsi que les autres responsabilités d'entretien des parcs et des espaces verts sur le territoire. Le parc de véhicules municipaux disponibles à la division ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux attendus durant la saison estivale, incluant le simple fait de transporter les employés à leurs assignations. Ainsi, la division doit louer des véhicules pour combler ses besoins, et donc avoir recours à un contrat de location de six camionnettes avec bennes basculantes pour la saison estivale 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA239765002 - 15 mai 2023 - D'attribuer à Location Sauvageau inc., un contrat de gré à gré (2023-033-GG) de 98 349,62 \$, taxes incluses, pour la location de quatre camionnettes cabine d'équipe avec benne basculante, gyrophare, flèche et attache remorque afin de réaliser des projets de verdissement, de plantation d'arbres et de travaux divers dans les parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2239765002)

DA228805001 - 10 mars 2022 - D'octroyer un contrat au montant de 97 576,99 \$, taxes incluses, à Location Sauvageau inc., pour la location de quatre camionnettes avec boîte basculante, afin de réaliser des projets de verdissement, de plantation d'arbres et de travaux divers dans les parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 22-19159 (2228805001)

DA218805002 - 25 mars 2021 - Accorder un contrat pour la location de quatre camionnettes avec benne basculante à Location Sauvageau inc. au montant total de 81 898,88 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers projets de verdissement notamment les saillies, les plates-bandes et la plantation, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2021-013-GG (2218805002)

DA206116001 13 mai 2020 - d'accorder un contrat de gré à gré au montant de 90 502,65 \$, taxes incluses, pour la location de cinq camionnettes avec benne basculante à Location Sauvageau inc., pour la réalisation de divers projets de verdissement notamment les saillies, les plates-bandes et la plantation d'arbres, la collecte des paniers et faire des amendements au niveau des installations dans les parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2020-028-GG) (2206116001)

DESCRIPTION

Ce contrat de location de six camionnettes dédiées aux opérations permettra le transport des employé(e)s et de l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux saisonniers prévus par la division, notamment la plantation d'arbres, la réalisation d'aménagements paysagers, l'entretien des plates-bandes, saillies et banquettes de végétaux, l'entretien des terrains sportifs, des aires d'exercices canins, des aires de jeux ainsi que les interventions d'entretien dans les parcs et autres espaces verdis. Les camionnettes sont demandées avec des bennes basculantes afin de permettre des manoeuvres beaucoup plus sécuritaires et ergonomiques pour les travailleurs qui y transportent différentes matières et qui effectuent des manoeuvres d'embarquement et de débarquement de ces mêmes éléments, tels que des végétaux, des matières résiduelles, du mobilier urbain, des outils, des matières en vrac, etc. Afin de mener à bien ces travaux et ainsi offrir le service attendu par les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il est requis d'octroyer ce contrat.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public portant le numéro 24-20446 a été lancé le 21 mars 2024 et à l'ouverture des soumissions le 9 avril 2024, une seule soumission conforme a été reçue. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise Location Sauvageau inc./Sauvageau rental inc., comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Le contrat était estimé à 180 695,45 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (182 292,86 \$) est de 1 597,41 \$, soit une différence de 0,87 % au-dessus du montant estimé. L'écart peut être expliqué par le fait que l'estimation a été faite selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada par rapport au prix payé l'année précédente.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental Inc. n'est pas inscrite aux registres et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Suite à la complétion de la grille d'évaluation des risques, la compagnie n'aura pas besoin d'être évaluée.

Il existe actuellement une entente cadre (1576331) pour un type similaire de camionnettes. Or, une erreur s'est glissée dans le descriptif des paramètres des camionnettes avec benne basculante et les véhicules proposés ne correspondent pas aux besoins préalablement identifiés auprès du Service de l'approvisionnement. Le modèle de véhicule proposé par l'entente cadre est trop large pour circuler dans les parcs et sur nos sentiers. De plus, l'aménagement de la benne ne correspond pas aux besoins des utilisateurs. Pour ces raisons, nous avons dû prévoir le présent contrat afin de compléter notre parc de véhicules nécessaires pour mener à bien la saison 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi de ce contrat implique des dépenses de 180 695,45 \$, taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée à même le budget de fonctionnement de la

Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pris face aux changements climatiques. La plantation des arbres et l'entretien des espaces verts favorisent la biodiversité et augmentent la canopée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant l'impossibilité d'octroyer ce contrat, la division ne pourra être en mesure de réaliser ses activités fondamentales d'entretien, de plantation et de verdissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat le 7 mai 2024
Fin du contrat le 6 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valeriu TURCANU
chef(fe) de section - parcs et horticulture
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-16

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1247060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec Groupe Civitas inc., pour des services professionnels pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2024). Montant estimé de l'entente 443 228,63 \$, taxes incluses, (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 2024-021-P.

Je recommande :

De conclure une entente, d'une durée de vingt (20) mois par laquelle Civitas inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 443 228,63 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 2024-021-P.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'évaluer le rendement de la firme Groupe Civitas inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-29 09:59

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247060003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec Groupe Civitas inc., pour des services professionnels pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2024). Montant estimé de l'entente 443 228,63 \$, taxes incluses, (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 2024-021-P.

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de réfection d'infrastructures et de réaménagement des rues, ainsi que dans l'optique d'atteindre les objectifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en termes de réalisation, le Bureau d'expertise technique est d'avis qu'il est nécessaire d'avoir recours aux services professionnels de firmes de génie-conseil pour réaliser la gestion et la surveillance des travaux de construction dans les domaines du génie civil général, du génie municipal et d'aménagements (chaussée, trottoirs, saillies et autres).

Ces services professionnels permettront à l'arrondissement de réaliser la gestion et la surveillance de chantier pour des travaux prévus de 2024 dans le cadre des programmes suivants, du PDI d'arrondissement et autres :

- Programme d'aménagement des rues (PAR);
- Programme de réfection du réseau routier (PRR);
- Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR);
- Programme de déminéralisation;
- Programme d'infrastructure verte drainante (IVD);
- Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

Ces programmes contribueront, entre autres, à la mise en œuvre de l'approche « Vision Zéro » et à l'amélioration de l'état des conditions ainsi que de la sécurité des infrastructures routières.

Dans ce contexte, un appel d'offres public était requis afin de conclure une entente-cadre de services professionnels pour la gestion et la surveillance. Les projets visés par l'entente-cadre sont de diverses natures et concernent, sans s'y limiter :

- L'aménagement du domaine public;
- La construction et reconstruction de chaussées, de trottoirs, de liens cyclables;
- Les réaménagements géométriques;
- La circulation et le maintien de la mobilité de tous les usagers (pendant et après les

travaux);

- L'apaisement de la circulation (réaménagements géométriques, dos d'ânes, etc.);
- La gestion durable des eaux pluviales;
- D'autres travaux connexes en lien avec le génie civil, municipal et structure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0085 - 8 avril 2024 - Attribuer à Charex inc. un contrat de 3 587 993,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction des chaussées sur les différentes rues (PRR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-079-P et autoriser une dépense totale de 4 764 105,86 \$, taxes incluses, à cette fin. Affecter une somme de 328 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1246591003)

CA24 27 0084 - 8 avril 2024 - Attribuer à Montréal Scellant inc. un contrat de 1 485 650,61 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les différentes rues (RMT-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-080-P et autoriser une dépense totale de 1 874 215,67 \$, taxes incluses. (1246591002)

DB247060002 - Autoriser les critères d'évaluation et la composition de deux comités de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre de deux appels d'offres publics en gestion et surveillance des travaux d'ingénierie pour les divers travaux d'arrondissement (appel d'offres public 2024-021-P) et pour les travaux du parc Pierre-Bédard (appel d'offres public 2024-022-P). (2247060002)

DESCRIPTION

L'arrondissement a lancé un appel d'offres visant l'octroi d'un contrat de services professionnels, d'une durée de 20 mois, lequel devait être attribué au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Un addenda a été émis afin de répondre aux questions des firmes concernant les documents d'appel d'offres.

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est le taux horaire par catégorie d'employé(e)s.

Les mandats seront confiés à la firme par le Bureau d'expertise technique de l'arrondissement qui sera également responsable du suivi administratif des contrats. L'adjudicataire se verra mandater la gestion et la surveillance de différents projets dans les domaines de voirie, d'aménagement et autres. Les mandats comprennent le volet suivant :

- La gestion et la surveillance des travaux de construction (chargé(e) de projet - ingénieur(e) intermédiaire, avec un(e) surveillant(e) de chantier - technicien(ne) intermédiaire et un(e) assistant(e) chargé(e) de projet (ingénieur(e) junior ou CPI);

Le bordereau de soumission est composé des principales ressources professionnelles et techniques requises. Ce bordereau comprend une colonne « heures prévisionnelles » qui permet l'établissement d'un scénario, à des fins de soumission seulement.

L'appel d'offres a été lancé le 5 mars 2024 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 avril 2024.

Sur sept preneurs de cahier de charges, quatre firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 57 %.

Au total, quatre firmes ont déposé une proposition pour l'évaluation par un comité de sélection :

- Groupe Civitas inc.;
- Shellex Groupe Conseil inc.;
- FNX-INNOV inc.
- IGF axiom inc.

JUSTIFICATION

Toutes les soumissions déposées sont conformes. Un comité de sélection a été formé pour procéder à l'analyse des soumissions conformément aux directives. Suite à l'évaluation des quatre offres de services, toutes les soumissions se sont qualifiées en ayant un pointage intérimaire de 70 et plus.

Ainsi tel qu'indiqué au tableau 1, cette analyse a démontré que lors du comité de sélection tenu le 17 avril 2024 (voir la grille d'évaluation et de pondération dans la section des pièces jointes), Groupe Civitas inc, a obtenu le meilleur pointage final pour le contrat.

À ce titre, le Bureau d'expertise technique recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat de services professionnels à Groupe Civitas inc. afin d'obtenir les services professionnels requis pour la gestion et la surveillance des travaux de construction sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Tableau 1 : Résultats de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection

Soumissionnaires conformes	Contrat	
	Prix total (TTC)	Rang
Groupe Civitas inc	443 228,63 \$	1
FNX-INNOV inc..	465 706,24 \$	2
IGF axiom inc	471 110,06 \$	3
Shellex groupe conseil inc.	509 051,81 \$	4
Coût moyen des soumissions conformes	472 274,19 \$	

Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (\$)	29 045,56 \$
Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	- 6,55 %
Estimation de l'arrondissement	485 194,50 \$
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (\$)	- 41 985,87 \$
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	- 8,65 %

Pour le contrat, il existe un écart de - 8,65 % favorable à l'arrondissement entre l'estimation de l'arrondissement et le prix des soumissions. Aussi, le prix de la soumission est inférieur aux coûts moyens des soumissions conformes de - 6,55 %.

L'estimation de l'arrondissement a été faite en fonction des prix unitaires des services professionnels de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG).

Pour le présent entente-cadre, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5 , 5.6 ,et 5.8 de l'encadrement administrative C-OG-APP-D-21-001.

Groupe Civitas inc. a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels en gestion et surveillance de chantier qui ne vise que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les différents mandats seront confiés à l'aide de bons de commande, au fur et à mesure des besoins, dont les crédits proviendront des budgets identifiés par chacun des requérants (services corporatifs de la Ville et/ou l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve). Une imputation distincte sera faite pour chaque demande de prestation de service faite auprès de la firme. La plupart des crédits ont déjà été votés via les sommaires décisionnels numéro 1247060003 (PRR), 1247060002 (Saillies de trottoir) et 1246591002 (RMT). Le reste des crédits est ajouté selon les règles de délégation de pouvoirs en place.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation des dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'entente-cadre. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement de la Ville centre ou de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Des crédits du surplus non affectés de l'arrondissement pourront également servir pour financer les mandats.

Un montant maximal de 443 228,63 \$, taxes incluses, attribué à Groupe Civitas inc. pour l'entente-cadre, permettra de couvrir les mandats de gestion et de surveillance pour les travaux prévus au cours des années 2024 et 2025. Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition en conformité avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. Le Bureau d'expertise technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire.

Bien que l'entente-cadre soit d'une durée de 20 mois, avec possibilité de prolongement selon le budget résiduel et à la discrétion du représentant de l'arrondissement, l'utilisation de l'entente n'est pas limitée par un montant annuel, l'arrondissement peut utiliser les services de la firme selon les besoins qui se présentent. L'arrondissement se réserve le droit de mettre à terme le contrat avant la fin prévue.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à la résolution du conseil d'arrondissement, l'entente-cadre sera utilisée immédiatement pour la gestion et la surveillance de contrat de construction pour les travaux des projets de 2024 (PRR, PCPR, RMT, saillies, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation d'une entente-cadre au CA : 6 mai 2024.

Début du contrat : mai 2024.

Fin de contrat : fin 2025 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires (selon la première occurrence).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 23 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos DIAZ
ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1248945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement aux Règlements généraux de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) visant à modifier l'article 12.5.2 Procédure d'élection, afin que les membres intéressés à siéger au conseil d'administration de la SDC HM envoient leur mise en candidature 20 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Je recommande :

D'approuver l'amendement aux Règlements généraux de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) visant à modifier l'article 12.5.2 Procédure d'élection, afin que les membres intéressés à siéger au conseil d'administration de la SDC HM envoient leur mise en candidature 20 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-23 18:12

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement aux Règlements généraux de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) visant à modifier l'article 12.5.2 Procédure d'élection, afin que les membres intéressés à siéger au conseil d'administration de la SDC HM envoient leur mise en candidature 20 jours avant l'assemblée générale annuelle.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 18 des Règlements généraux de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) prévoit que tout amendement ou abrogation aux règlements généraux doit être adopté par le conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale, puis approuvé par le conseil de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le 18 mars 2024, le conseil d'administration de la SDC HM a adopté un amendement aux règlements généraux visant à modifier l'article « 12.5.2 Procédure d'élection » afin de changer la façon dont la mise en candidature s'effectue. Avec cette modification, les membres intéressés à siéger au conseil d'administration de la SDC HM devront envoyer leur mise en candidature 20 jours avant l'assemblée générale annuelle. Après présentation des mises en candidatures lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA), un membre avec droit de vote, appuyé par deux autres membres avec droit de vote, devra proposer ce membre. Jusqu'à maintenant, la mise en candidature se faisait sur place, sur proposition d'un membre avec droit de vote, appuyé par deux autres membres avec droit de vote.

L'assemblée extraordinaire de la SDC HM tenue le 26 mars 2024 a ratifié cette modification.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, de l'amendement aux Règlements généraux de la SDC HM visant la modification de l'article « 12.5.2 Procédures d'élection ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le premier paragraphe de l'article 12.5.2 des Règlements généraux de la SDC HM qui sera modifié, prévoit ce qui suit :
« En conformité avec la disposition 11.9 des présents règlements généraux, la mise en candidature se fait sur place, sur proposition d'un membre avec droit de vote appuyée par 2 autres membres avec droit de vote. La candidature d'un membre proposée et appuyée

devient officielle par son acceptation. Si le nombre des candidatures officielles est égal ou inférieur au nombre de postes d'administrateurs à combler, tenant compte des catégories de membres éligibles pour les postes en question (Sainte-Catherine ou Ontario), toutes les personnes qui ont présenté leur candidature sont déclarées élues par acclamation. Si le nombre des candidatures officielles est supérieur au nombre de postes d'administrateurs à combler, les membres avec droit de vote procèdent à un vote au scrutin secret. »

À la suite de l'amendement aux règlements généraux, il sera remplacé par le paragraphe suivant :

« En conformité avec la disposition 11.9 des présents règlements généraux, les membres intéressés à siéger au conseil d'administration devront envoyer leur mise en candidature 20 jours avant l'assemblée générale annuelle. Après présentation des mises en candidatures lors de l'AGA, un membre avec droit de vote, appuyé par 2 autres membres avec droit de vote, devra proposer ce membre. La candidature d'un membre proposée et appuyée devient officielle par son acceptation. Si le nombre des candidatures officielles est égal ou inférieur au nombre de postes d'administrateurs à combler, tenant compte des catégories de membres éligibles pour les postes en question (Sainte-Catherine ou Ontario), toutes les personnes qui ont présenté leur candidature sont déclarées élues par acclamation. Si le nombre des candidatures officielles est supérieur au nombre de postes d'administrateurs à combler, les membres avec droit de vote procèdent à un vote au scrutin secret. »

JUSTIFICATION

L'amendement aux Règlements généraux de la SDC HM permettra aux membres intéressés à siéger sur le conseil d'administration de se présenter et de présenter leurs motivations à tous les autres membres avec droit de vote. Cette modification permettra également aux membres avec droit de vote de préparer leur vote en connaissant, à l'avance, les candidatures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'amendement aux Règlements généraux de la SDC HM aurait pour effet de ne pas permettre à la SDC HM de modifier ses règlements généraux afin d'améliorer le processus de mise en candidature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC HM sera chargée de déployer des opérations de communication visant à informer tous les commerçants, membres de la modification aux règlements généraux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2024 : Approbation de l'amendement aux Règlements généraux de la SDC HM par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1249365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 41 377,71 \$ pour assumer la portion de loyer non prévue au budget de 2024, au 9200, rue Sherbrooke Est. Affecter une somme de 41 377,71 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'autoriser une dépense de 41 377,71 \$, taxes incluses, afin d'assurer la portion de loyer non prévue au budget de 2024 pour le loyer du 9200, rue Sherbrooke Est.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'affecter une somme de 41 377,71 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-25 13:55

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 41 377,71 \$ pour assumer la portion de loyer non prévue au budget de 2024, au 9200, rue Sherbrooke Est. Affecter une somme de 41 377,71 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 mars dernier, une convention de modification de bail pour la location d'une période additionnelle de trois (3) ans des locaux au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, à compter du 1^{er} juin 2024, a été autorisée.

Au moment d'autoriser cette convention de bail, des confirmations quant au financement nécessaire pour l'ensemble des travaux ainsi que des implications financières relatives au déménagement de l'organisme Service des loisirs St-Justin étaient toujours en attente.

À la lumière des validations financières, le montant représentant l'écart entre le coût du loyer actuel et celui du lieu de relocalisation du Service des loisirs St-Justin au 9200, rue Sherbrooke Est, a été confirmé.

La présente demande vise à autoriser le financement de la portion du bail non prévue au budget de 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270040 (4 mars 2024) : Approuver une convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 1^{er} juin 2024 des locaux au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 7 110,55 pi², à des fins d'activités sportives, culturelles et de loisirs, pour un loyer total de 318 839,01 \$, taxes incluses. Bâtiment 8133-002. (GDD 1245372001)

CA23 270079 (3 avril 2023) : Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de 4424221 Canada inc. des locaux au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est à des fins communautaires, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juin 2023, pour un loyer total de 100 958,57 \$ taxes incluses. (GDD 1235372003)

CA19 270254 (11 septembre 2019) : Approuver la convention de prolongation de bail, par laquelle la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi², situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024, à des fins d'activités communautaires et de

loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonnette, moyennant un loyer total de 223 700,88 \$, non taxable. Bâtiment 8023. (GDD 1195372003)

CA23 270112 (1^{er} mai 2023) : Attribuer à l'entreprise Groupe Panorama inc., un contrat de 1 803 957,75 \$ taxes incluses pour réaliser les travaux d'accessibilité universelle, de maintien d'actifs et de réfection de la toiture dans l'édifice Nicole-Larivée-Boudreau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-006-P et autoriser une dépense totale de 2 254 947,19 \$ taxes incluses. (GDD 1238202007)

DESCRIPTION

Le loyer total pour les locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, approuvé par le conseil d'arrondissement par la résolution CA 19 270254, est de 223 700,88 \$ non taxable pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024.

Quant à la location des locaux 201 et 212 au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA24 270040, le loyer brut total incluant les taxes est de 318 839,01 \$ pour une période de trois ans, soit 97 047,50 \$ net de taxes pour une année complète.

Il faut prendre note que le loyer total n'est pas réparti également entre les années, et ce, étant donné que le bail débute le 1^{er} juillet et qu'un montant d'indexation au coût de la vie pourrait s'appliquer.

JUSTIFICATION

Le Service des loisirs St-Justin est le seul organisme reconnu par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette à desservir la population située au nord du secteur de Mercier-Est. L'organisme dessert une clientèle grandissante avec un niveau de défavorisation élevé, et il offre une programmation accessible qui est abordable pour cette clientèle. Il est très impliqué dans le milieu et le maintien de son offre de service est essentielle pour le bien-être des citoyennes et citoyens du quartier.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette désire ainsi consolider l'occupation du 9200, rue Sherbrooke Est, afin que l'organisme puisse poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 4 mars 2024, le conseil d'arrondissement adoptait, par la résolution CA24 270040, la convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2024, des locaux au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est. Bâtiment 8133-002.

Pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, le loyer total approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette est de 56 611,05 \$, soit pour une période de 7 mois. Ce loyer est financé comme suit :

- 15 233,33 \$ - montant prévu dans la base budgétaire de 2024 de l'arrondissement dans le cadre du bail à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou;
- 41 377,71 \$ - montant à financer par le surplus de gestion pour couvrir l'écart entre le coût des deux (2) baux et faisant l'objet de la présente demande d'autorisation.

Ce dossier vise ainsi à affecter la somme totale de 41 377,71 \$ net de taxes pour la portion

du loyer non prévue à la base budgétaire de 2024 de l'arrondissement.

Prendre note que les calculs ont été arrondis.

Les détails figurent dans l'intervention financière jointe au présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déménagement du Service des loisirs St-Justin permettra la poursuite des activités et des services offerts auprès de la population du quartier Mercier-Est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia AMIRA
secrtaire d'unite administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-15

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement



Dossier # : 1243515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au comité exécutif les rapports annuels, ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2023, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

De déposer au comité exécutif les rapports annuels ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2023, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-23 17:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243515001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au comité exécutif les rapports annuels, ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2023, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissements l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1082 - 21 juin 2023 - Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1233515001

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des bilans des

dépenses, soit le rapport sommaire et le rapport détaillé, relatifs à l'exercice des activités déléguées pour la gestion des matières résiduelles et du rapport de gestion des matières résiduelles (GMR) pour l'année 2023 et de déposer ceux-ci au comité exécutif.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya CALVO
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Caroline ST-LAURENT
Directeure) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1240840003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite RF Notre-Dame Limited Partnership I / Société en commandite RF Notre-Dame I (Rosefellow) relativement au réaménagement de l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est, pour les besoins du projet de développement du 6100, rue Notre-Dame Est.

Je recommande :

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite RF Notre-Dame Limited Partnership I / Société en commandite RF Notre-Dame I (Rosefellow), relativement au réaménagement de l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est, pour les besoins du projet de développement du 6100, rue Notre-Dame Est, d'une durée d'un an, se terminant le 6 mai 2025.

D'autoriser M. José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-29 16:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240840003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite RF Notre-Dame Limited Partnership I / Société en commandite RF Notre-Dame I (Rosefellow) relativement au réaménagement de l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est, pour les besoins du projet de développement du 6100, rue Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire fait référence à la construction d'une approche et à la modification des feux de circulation à l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est, en lien avec le projet de développement du 6100, rue Notre-Dame Est (lot 5 886 616), de la société en commandite RF Notre-Dame Limited Partnership I, ci-après appelée Rosefellow. Le projet de développement 6100, Notre-Dame Est a été construit en 2023 et est un bâtiment industriel d'un étage avec un stationnement de 46 places, ainsi qu'un deuxième stationnement comportant 14 quais de chargement. Les travaux à l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est permettront au promoteur d'assurer un accès aux quais de chargement.

À cet effet, une entente entre l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Rosefellow a été rédigée en vue de lui permettre la réalisation à ses entiers frais des travaux de la nouvelle approche et de la modification des feux de circulation à l'intersection Clarence-Gagnon et Notre-Dame Est. Préalablement à la rédaction de cette entente, l'arrondissement a fait appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, en vue de la prise en charge de ces travaux, ce à quoi la Ville-centre a acquiescé.

Les travaux de réaménagement à l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est sont prévus débiter aussitôt que possible, soit dès la signature de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0047 - 4 mars 2024 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la

mobilité (SUM), pour le projet de réaménagement de l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est. (1240840001)
CA20 27 0287 - 5 octobre 2019 - Adopter le projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon. (1190603009)

DESCRIPTION

L'entente entre l'arrondissement et Rosefellow vise à autoriser cette dernière entité, à réaliser à ses entiers frais, les travaux de la nouvelle approche et la modification des feux de circulation de l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est. L'entente est jointe au présent sommaire à titre de document juridique (20240416_Entente 6100 Notre-Dame).

Les travaux d'aménagement de l'intersection comprennent, sans s'y limiter, des travaux de construction de trottoirs, de bordures, du terre-plein, de feux de circulation, de chaussée et de marquage ainsi que d'éclairage qui sont à réaliser par Rosefellow, aux frais entiers de ce dernier, sous la supervision de la Ville, vis-à-vis le lot 5 886 616, sur la rue Notre-Dame Est.

La nouvelle géométrie du carrefour, dont le plan est présenté en pièce jointe (Annexe 1 - Plans), et la programmation des feux de circulation (Annexe 1 - Plans) ont fait l'objet d'approbation des services concernés de la Ville-centre et de l'arrondissement. Les travaux liés aux conduites électriques ont, quant à eux, fait l'objet d'approbation de la Commission des services électriques de Montréal. Les coûts de réalisation des travaux seront entièrement assumés par Rosefellow. L'estimation du coût des travaux figure en pièce jointe (Annexe 2 - 6100 Notre-Dame Est - Travaux intersection avenue Clarence Gagnon bordereau).

La surveillance des travaux, le contrôle qualitatif des matériaux, le suivi environnemental et la réalisation des plans « Tels que construits » seront réalisés par des firmes externes mandatées par le promoteur Rosefellow et leurs frais seront entièrement assumés par Rosefellow.

Les plans d'aménagement du carrefour ont fait l'objet d'une approbation conjointe par l'arrondissement et les services concernés de la Ville-centre.

Dans ce contexte, il est requis de procéder à la conclusion de l'entente relative à la construction du réaménagement de l'approche et de la modification des feux de circulation à l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est et de la faire entériner par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

La réalisation du réaménagement du carrefour est demandée par le promoteur en vue d'aménager un accès aux quais de chargement du nouveau bâtiment construit par Rosefellow, vis-à-vis le lot 5 886 616 et vis-à-vis l'avenue Clarence-Gagnon, sur la rue Notre-Dame Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts des travaux sont aux frais du promoteur Rosefellow. Suite à la signature de l'entente et avant le début des travaux, Rosefellow s'engage à remettre un dépôt en argent équivalent à 50 % du coût estimé des travaux et de ces incidences en termes de garantie d'exécution, soit de 368 760,79 \$, taxes incluses. À la réception provisoire des travaux, le dépôt est remis à Rosefellow en contrepartie, sauf pour un montant correspondant à 5 % du coût estimé des travaux, soit une somme de 32 066,16

\$. Ce dernier dépôt de 5 % du coût estimé des travaux sera remis à Rosefellow, suite à la réception définitive des travaux.

Lorsque la Ville reçoit une offre de services ou une facture relative aux travaux, incluant notamment les services de surveillance, les frais qui y sont rattachés sont payables par Rosefellow sur présentation par la Ville, de factures ou pièces justificatives.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé d'approuver cette entente pour permettre à Rosefellow d'effectuer les travaux de réaménagement du carrefour qui sont essentiels à la sécurité des passants, ainsi qu'à l'utilisation du basilaire industriel du projet de développement Rosefellow.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera déployée par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois l'entente des travaux d'infrastructures signée, le promoteur aura un délai maximal de 12 mois afin de réaliser les travaux. Les travaux du carrefour sont prévus débuter aussitôt que possible, soit dès le mois de mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jonathan HAMEL-NUNES, 24 avril 2024

Ève LEDUC, 24 avril 2024

Mélanie BRISSON, 22 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara Minh-Chau NGUYEN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1249646002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-25 11:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249646002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, la Ville de Montréal (Ville) a amorcé un changement de vision pour le secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe (ASLP). Cette vision tourne la page sur le développement de l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie et s'oriente désormais vers un aménagement du territoire visant à améliorer la qualité de vie des résidentes et des résidents par la diminution des impacts des activités industrielles et l'augmentation du verdissement. Pour s'y faire, la Ville met de l'avant des orientations durables dont la troisième orientation vise à « *Acquérir et développer un réseau d'espaces verts interconnectés, notamment afin de créer un parc linéaire pour connecter les boisés Vimont et Steinberg* ».

Le lot 2 860 990 constitue l'un de ces espaces verts et a récemment été versé au domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs. Situé à l'extrême est du quartier Viauville, dans le secteur ASLP, plus précisément dans le prolongement de la rue Lafontaine, ce terrain contribue au verdissement et à la canopée du quartier. La zone 0641, qui compose exclusivement le boisé Vimont, est adjacente à la zone 0393, où se situent les coopératives d'habitation P'tit train Viauville. La limite des deux zones traverse le lot 2 860 990 impliquant par le fait même que deux catégories d'usages distinctes s'appliquent sur le même terrain.

En 2021, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement MHM) a procédé à une modification de son règlement d'urbanisme afin de changer la catégorie d'usage principal de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et lieux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0094 - 8 avril 2024 - Autoriser une dépense de 43 284,38 \$ pour le versement du lot 2 860 990 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs. Affecter une somme totale de 43 284,38 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parcs. (1249646001)

DESCRIPTION

Le projet de règlement (01-275-156) propose de modifier les limites des zones 0393 et 0641 afin d'y intégrer l'ensemble du lot 2 860 990. Pour ce faire, il est proposé de modifier l'annexe A.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Cette modification réglementaire aura pour effet d'adapter le zonage à la réalité actuelle du terrain tout en tenant compte des objectifs du secteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement MHM souhaite préserver des espaces verts accessibles aux citoyennes et aux citoyens, conformément aux orientations durables;
- Le site est une propriété publique;
- L'usage E.1(2) Espace et lieux publics sera désormais applicable à l'ensemble du lot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
Conseillère en planification - aménagement du
territoire

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises-



Dossier # : 1247562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27014-1 modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance "Les Bécasseaux", à des fins de garderie (RCA02-27014).

Je recommande :

D'adopter le Règlement RCA02-27014-1, modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance " Les Bécasseaux ", à des fins de garderie (RCA02-27014).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-03-27 14:54

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27014-1 modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance "Les Bécasseaux", à des fins de garderie (RCA02-27014).

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, un projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 98 de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*, afin que le bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux soit occupé par un usage « garderie », et ce, malgré que le seul usage autorisé dans la zone soit de l'habitation. Ce règlement (RCA02-27014) est venu limiter le nombre d'enfants dans l'établissement à 60 enfants, venant ainsi limiter les agrandissements futurs.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (S-4.1.1), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déroger à « toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi ».

C'est pourquoi une demande de modification réglementaire a été déposée afin de modifier le Règlement RCA02-27014 dans le but de procéder à un agrandissement du bâtiment, ainsi qu'à l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 27 0285 (16 septembre 2003) : Accorder une permission spéciale en vertu de l'article 98 de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre C-8.2) visant l'agrandissement du bâtiment sis au 7665, rue Claire-Fauteux - Centre de la petite enfance "Les Bécasseaux". (1032935010)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le Règlement RCA02-27014, puisque la capacité d'accueil maximale de la garderie dans le bâtiment est limitée à 60 enfants. Cette disposition empêche toute augmentation de la capacité d'accueil, alors qu'il y a un réel besoin de places en CPE. Le projet vise à modifier le Règlement RCA02-27014 afin de ne pas limiter la capacité d'accueil au règlement RCA02-27014-1, puisqu'il y a déjà des dispositions prévues dans le Règlement provincial sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Chapitre S-4.1.1, r. 2) qui encadrent le nombre maximum d'enfants que peut recevoir une installation. Ce nombre

est déterminé par la superficie nette et l'aménagement des aires de jeu et de son espace extérieur de jeu, ainsi que l'aménagement des aires de services et de circulation (article 8 du Chapitre S-4.1.1, r. 2).

L'initiative du projet d'agrandissement du CPE Les Bécasseaux répond d'abord à la forte demande de places en CPE dans le quartier. Le bâtiment, datant de 1989, met en lumière des travaux de rénovation majeure et de mise aux normes à réaliser dans l'immeuble existant. L'agrandissement du bâtiment permettra, en plus d'augmenter la capacité d'accueil, de relocaliser temporairement les enfants de l'immeuble existant lors de sa rénovation.

Plus concrètement, le projet vise à agrandir l'immeuble de plus de 50 % en prolongeant le bâtiment sur deux étages et un sous-sol. Malgré l'agrandissement, le taux d'implantation de l'immeuble sera de 43 %. À la suite de l'agrandissement, la réglementation exige d'avoir un minimum de 7 arbres sur le site. L'aménagement paysager du projet propose, en plus des 6 arbres conservés lors des travaux, de planter 10 arbres feuillus et 28 conifères de différentes essences. Enfin, le taux de verdissement sera de 24 %, alors que le pourcentage minimal exigé est de 22 % pour une garderie.

Dérogations

À terme, le projet de règlement (RCA02-27014-1) n'encadrera plus le nombre maximal d'enfants, comme c'est actuellement le cas au Règlement RCA02-27014. Il s'agit d'une compétence provinciale en vertu du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Chapitre S-4.1.1, r. 2).

Afin de réaliser le projet d'agrandissement, le projet de règlement (RCA02-27014-1) permettra de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- à l'alignement de construction, car le plan de façade n'est pas aligné sur 60 % de la façade (article 52);
- au pourcentage minimal de maçonnerie en façade (article 81);
- à des équipements mécaniques en façade. Des grilles de ventilation seront installées dans les entretoits des pignons sur la façade du bâtiment existant (article 85);
- à l'abattage de certains arbres situés à plus de 3 m de l'aire d'implantation du bâtiment (article 381).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- La capacité d'accueil maximale d'enfants est déjà réglementée par le Règlement provincial sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Chapitre S-4.1.1, r. 2). Il n'est donc pas nécessaire de l'encadrer dans un règlement d'arrondissement;
- Le bâtiment est isolé et l'agrandissement est très peu visible depuis la voie publique en raison de la configuration de la rue;
- L'agrandissement permettrait de répondre à un besoin d'espace en garderie.

À la séance du 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du Règlement RCA02-27014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication et entrée en vigueur.

N. B. L'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* n'oblige pas le conseil d'arrondissement à tenir une consultation publique sur le projet d'agrandissement de la garderie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête n'est pas conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée par le biais de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, L.R.Q., chapitre S-4.1.1. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1248409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2024 (RCA23-27004-1).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2024 (RCA23-27004-1).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-03-26 15:59

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2024 (RCA23-27004-1).

CONTENU**CONTEXTE**

Pour donner suite à la modification de la tarification des vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents en fonction de la masse des véhicules, de nouvelles catégories de tarifs pour les véhicules dotés d'une plaque verte sont introduites afin de mieux refléter la taille et le volume réels des véhicules électriques dont la masse est gonflée par le poids des batteries.

Étant donné que la masse et la couleur de la plaque sont les deux informations objectives et officielles que fournit la SAAQ et qui permettent d'établir les bases de cette tarification, les catégories de poids sont donc révisées pour les véhicules dotés d'une plaque verte, afin de compenser leur poids plus élevé.

De plus, il est souhaité de rendre l'occupation temporaire du domaine public sans frais pour les résidents qui effectuent un déménagement et qui doivent entraver le domaine public. Il est aussi souhaité de rendre l'occupation temporaire du domaine public sans frais pour les OBNL qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui visent un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destinés à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logements sociaux mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

Finalement, nous souhaitons rendre gratuite l'occupation temporaire du domaine public pour les projets de rue-école dûment autorisés par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0284 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004). (1233510003)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à modifier les articles 37, 38 et 56 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) afin d'introduire ces nouveautés. Les propositions de ce projet de règlement se retrouvent dans le règlement.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à rendre plus équitable et refléter davantage la réalité à la tarification assujettie aux véhicules électriques qui sont plus lourds que les véhicules à essence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les pertes de revenu des permis d'occupation temporaire du domaine public sont négligeables.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle entre autre en répondant aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Après l'adoption du règlement, un avis public de promulgation paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Le règlement sera aussi consultable sur le site Internet ou par une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement.
Adoption du règlement.
Avis public de promulgation du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arcelle APPOLON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Arcelle APPOLON, 22 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Richard C GAGNON
Chef de division Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1249099001

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-30 15:28

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249099001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à insérer les documents suivants dans le sommaire décisionnel relatif à l'avis de motion concernant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154) :

- **Projet de règlement :** Le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154) est inclus en annexe (document juridique).
- **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :** Le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'adoption du projet de règlement lors de sa séance du 13 février 2024.
- **Grille d'analyse Montréal 2030 :** La grille d'analyse Montréal 2030 est un outil de planification urbaine qui vise à faire de Montréal une ville plus inclusive, durable et prospère. La grille d'analyse Montréal 2030 appuie l'interdiction de la fusion de logements, car elle est considérée comme une mesure favorisant la mixité sociale et l'abordabilité des logements.

Justification :

L'insertion du projet de règlement, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la grille d'analyse Montréal 2030 dans le sommaire décisionnel permet au conseil d'arrondissement de prendre une décision éclairée sur l'opportunité d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249099001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

CONTENU

CONTEXTE

La fusion de logements réfère à la combinaison de deux ou plusieurs unités résidentielles en une seule. Ce concept est régi par des articles spécifiques du *Code civil du Québec*, lesquels définissent les conditions et les procédures applicables en ce qui concerne le droit des locataires.

Les mesures de protection des locataires, telles que le droit au maintien dans les lieux, peuvent être affectées lors de fusions ou divisions de logements. L'article 1959 autorise l'éviction des locataires pour subdiviser, agrandir substantiellement ou changer l'affectation d'un logement, entraînant une éviction permanente.

Actuellement, le cadre réglementaire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve interdit, sauf exceptions, la division/subdivision de logements, mais la fusion reste permise. Les conséquences de telles opérations peuvent compromettre les mesures de protection des locataires, notamment leur droit au maintien dans les lieux.

Le projet de règlement qui sera présenté à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement vise la protection des locataires contre les évictions résultant de travaux de rénovation, en particulier lors de la fusion de logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0279 - 5 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131). (1206238005)
CA22 27 0301 - 4 octobre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA22-27001). (1227562004)

DESCRIPTION

L'avis de motion est présenté dans le cadre d'une modification projetée du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire.

Cette proposition vise à compléter le cadre réglementaire existant qui interdit les divisions de logements. L'objectif est de prévenir les conséquences néfastes sur le droit au maintien dans les lieux des locataires, en particulier ceux qui pourraient être vulnérables en raison de leur âge ou de leur faible revenu.

Les impacts anticipés à la suite de l'adoption du règlement modificateur consistent en la réduction du risque d'évictions permanentes liées à la fusion de logements ainsi que le renforcement de la sécurité résidentielle pour tous les locataires concernés.

Le projet de règlement sera présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 février 2024.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la présentation de l'avis de motion pour les motifs suivants :

- La prévention des évictions injustifiées lors de travaux de rénovation majeurs.
- La protection des locataires vulnérables, notamment les personnes âgées et celles à faible revenu.
- Le maintien de l'équilibre entre les droits des propriétaires et la sécurité résidentielle des locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2023 sera complétée lors de la présentation ultérieure du projet de règlement au conseil d'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dès la présentation de cet avis de motion, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion;
2. Adoption du premier projet de règlement par le conseil;
3. Assemblée publique de consultation sur le projet;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption du règlement;
7. Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1247499003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 14:11

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247499003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement vise à modifier les limites des zones 0413 et 0414 afin d'appliquer les normes d'urbanisme de façon uniforme sur les terrains de la zone 0413 qui bordent la zone 0414.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le propriétaire du bâtiment situé au 3260, rue St-Donat a fait l'acquisition d'une partie de la ruelle adjacente à son terrain. Les limites des zones 0413 et 0414 viennent traverser cette nouvelle partie de terrain.

Il est donc proposé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de modifier les limites de ces zones afin d'agrandir la zone 0413 et de rétrécir la zone 0414. Les normes d'urbanisme pourront donc s'appliquer uniformément sur l'ensemble du terrain.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande d'approuver la demande pour les raisons suivantes :

- La limite entre les deux zones scinde un terrain en deux et il convient d'appliquer les normes d'urbanisme de façon uniforme sur le terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car l'objet de la demande ne touche à aucun engagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. assemblée publique de consultation sur le projet;
3. adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. adoption du règlement;
6. si requis, tenue d'un registre;
7. si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1235092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-03-26 16:00

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dépose un projet de règlement visant à modifier le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), afin de mieux encadrer certaines activités commerciales dans des secteurs mixtes où un usage résidentiel est autorisé. En effet, depuis quelques années, certaines problématiques de cohabitation, entre un usage de la famille habitation et certains types de commerces, ont été constatées. C'est pourquoi le projet de règlement requiert que certains usages adjacents à un logement fassent l'objet d'une demande d'usage conditionnel afin d'obtenir un certificat d'occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Dans des situations où un usage pouvant occasionner des niveaux sonores trop élevés serait adjacent à un logement, celui-ci devrait faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel. La demande devrait être évaluée selon certains objectifs et critères par le comité consultatif d'urbanisme et approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les usages commerciaux concernés sont les suivants :

- studio de production;
- salle de danse;
- salle de réception;
- salle de spectacle;
- activité comportant un local commercial sonorisé;
- école, studio de musique et de répétition;
- micro-centre de distribution;
- lieu de retour ou point de retour incluant l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) de la façon suivante :

1. Un usage conditionnel doit être autorisé, pour les usages précités, lorsqu'il est situé dans une zone où les catégories d'usages C.3(3) et C.4 sont autorisées et adjacentes à un logement;
2. La demande doit être évaluée par le comité consultatif d'urbanisme en considérant des objectifs et critères déterminés;
3. Le requérant doit fournir une étude acoustique attestant que les niveaux sonores dans un logement adjacent sont respectés;
4. La demande doit être approuvée par le conseil d'arrondissement;
5. Un certificat d'occupation doit être délivré par la Division des permis et inspections.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande favorablement le projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Le projet de règlement permet de mieux encadrer certaines activités commerciales dans des secteurs mixtes où un usage résidentiel est autorisé;
- Le projet de règlement permet d'éviter des problématiques de cohabitation entre un usage de la famille habitation et certains types de commerces pouvant occasionner des nuisances sonores.

À sa séance du 31 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREault
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1249099002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

Je recommande :

D'adopter avec modifications le second projet de Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-29 10:08

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249099002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

CONTENU**CONTEXTE****ADDENDA****Numéro de dossier : 1249099002**

Le projet de règlement RCA24-27002 est modifié afin d'appliquer plusieurs correctifs avant l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires prévues dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

Gestion durable des eaux pluviales - Encadrer l'implantation des logements et des usages sensibles en sous-sol, dans les secteurs de cuvettes :

Le projet de règlement RCA24-27002 est modifié en vue de l'adoption du second projet afin de :

1. Remplacer l'Annexe F – Plan des secteurs de cuvettes du Règlement d'urbanisme 01-275 afin de mettre à jour les cuvettes de rétention des eaux de pluie qui feront l'objet d'un encadrement réglementaire;
2. Réviser le régime d'encadrement projeté des espaces habitables et des usages sensibles dans les secteurs de cuvettes :
 - Remplacer la procédure d'autorisation réglementaire de l'usage conditionnel au profit d'une approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (titre VIII/PIIA);
 - Exiger le dépôt d'un rapport de génie civil pour tout aménagement situé en dessous du niveau du trottoir.

La modification du projet de règlement en la matière se justifie par une approche plus nuancée et adaptative face aux risques d'inondations.

La nouvelle cartographie des zones de cuvettes, élaborée de manière à identifier uniquement les cuvettes situées entièrement ou en partie sur le domaine public et ayant une profondeur de plus de 30 cm, a été établie selon la nouvelle méthodologie soutenue par le Service de l'eau (SE) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Elle est basée sur le niveau de risque au regard des enjeux réels de sécurité publique et salubrité.

Le premier projet de règlement visait à restreindre l'aménagement d'espaces habitables dans certaines zones uniquement. Toutefois, cette application se faisait de manière unilatérale : une fois une zone désignée, la restriction s'appliquait indistinctement, même si certaines parties de la zone n'étaient pas réellement dans des secteurs de cuvettes. Inversement, des secteurs de cuvettes situés hors de ces zones désignées n'étaient pas soumis à cette interdiction. La norme ne reflétait pas fidèlement la réalité topographique des sols.

L'interdiction initiale de plein droit des espaces habitables en demi-sous-sol dans certaines zones a été remplacée par un encadrement discrétionnaire, permettant une analyse plus fine des projets à l'échelle individuelle. Ce dispositif réglementaire renforcé, inscrit dans le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01 275) (PIIA), établit des critères d'évaluation précis pour garantir la sécurité et la résilience des constructions dans ces secteurs particulièrement exposés aux aléas climatiques.

La mise en œuvre de ces critères comprend des mesures comme l'élévation des planchers au-dessus des niveaux critiques, la conception de systèmes de drainage efficaces et l'utilisation de matériaux résistants aux intempéries. Ces mesures visent à minimiser les risques d'infiltrations d'eau, tout en favorisant une intégration harmonieuse des infrastructures vertes pour une gestion durable des eaux pluviales. L'obligation d'inclure un rapport de génie civil pour les projets en secteurs de cuvettes, comme stipulé dans le second projet de règlement pour l'incorporer à l'article 668.6 du Règlement d'urbanisme 01-0275, assure une évaluation technique rigoureuse de la capacité de chaque projet à gérer les eaux de manière efficace.

Cette révision vise à limiter l'application de l'interdiction des espaces habitables en sous-sol à des secteurs spécifiquement désignés comme étant de véritables cuvettes de rétention des eaux pluviales, évitant ainsi des classifications trop arbitraires qui pourraient pénaliser des zones moins exposées.

Ces changements sont en cohérence avec les politiques adoptées dans d'autres arrondissements et mises en place pour renforcer la résilience urbaine. Cette uniformisation des pratiques à travers la Ville de Montréal facilite la compréhension et l'application de la réglementation, tout en réduisant les démarches administratives pour les requérants, qui n'auront plus à suivre une procédure d'usage conditionnel.

En définitive, cette modification apporte une réponse ciblée et adaptable aux défis posés par le changement climatique et les événements pluvieux intenses, en mettant l'accent sur une gestion proactive des risques d'inondations, tout en offrant une marge de manœuvre nécessaire au comité consultatif d'urbanisme pour évaluer chaque projet sur ses propres mérites.

À ces fins, le premier projet de règlement RCA24-27002 est modifié, comme suit :

- Le remplacement de l'annexe 2 du premier projet de règlement RCA24-27002, soit le Plan des secteurs de cuvettes - Annexe F du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01 275);

- Le remplacement de l'article 16 du premier projet de règlement RCA24-27002 afin de prohiber l'aménagement d'espaces habitables et la construction d'un logement supplémentaire en dessous du niveau naturel du sol sur un terrain adjacent à un secteur de cuvettes délimité à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01 275), sauf si les travaux sont approuvés conformément au titre VIII de ce même règlement;

- La modification des articles 63, 145, 16, 151, 163 du premier projet de règlement RCA24-27002 afin de détailler la procédure d'autorisation réglementaire relative à l'encadrement des logements et des usages sensibles dans les secteurs de cuvettes en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01 275);

- La suppression des articles 156 et 163 du premier projet de règlement RCA24-27002 afin de retirer les dispositions projetées du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) relatives à l'autorisation des espaces habitables dans les secteurs de cuvettes en vertu de cette procédure.

Autres modifications apportées entre le 1^{er} et le 2^d projet de règlement :

Le projet de règlement RCA24-27002 est modifié en vue de l'adoption du second projet afin de réviser les dimensions minimales des allées d'accès et des voies de circulation, comme suit :

« L'article 574 de ce règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est remplacé par le suivant :

574. Une aire de stationnement doit être accessible depuis une rue, une ruelle, une voie d'accès ou une voie de circulation menant à une voie publique d'au moins 3,4 m de largeur.

Une voie d'accès, une voie de circulation ou une ruelle menant à une unité de stationnement doit avoir une largeur d'au moins 5,5 m si l'unité de stationnement est perpendiculaire à la voie d'accès, la voie de circulation ou la ruelle.

Une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre deux voies d'accès, sauf lorsque ces deux voies d'accès sont unidirectionnelles et qu'elles sont séparées par un îlot central de 1,5 m.

Une voie d'accès ou une voie de circulation aménagée à l'intérieur d'une aire de stationnement ne doit pas dépasser 7,5 m de largeur. ».

Le projet de règlement RCA24-27002 est modifié en vue de l'adoption du second projet afin de corriger plusieurs erreurs d'écriture cléricale, comme suit :

1.

~~« Les sous-paragraphes a) du paragraphe 1^o des articles 187, 191.1.1, 191.3.1 et 191.6 de ce règlement sont abrogés. »~~

« Les sous-paragraphes a) du paragraphe 1^o des articles 187, 191.1.1, 191.3.1 ainsi que le sous-paragraphe 1^o du paragraphe 1^o de l'article 191.6 de ce règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] sont abrogés. ».

2.

« L'article 343 de ce règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est remplacé par le suivant :

~~« 343. En plus des occupations et des constructions prévues à l'article 342, les occupations et constructions suivantes sont autorisées dans une cour avant, une autre cour ou sur un terrain non bâti : (...) »~~

« 343. En plus des occupations et des constructions prévues à l'article 342, dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille commerce, les occupations et constructions suivantes sont autorisées dans une cour avant, une autre cour ou sur un terrain non bâti : (...). ». »

3.

« L'article 347 de ce règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est remplacé par le suivant :

~~« 347. En plus des occupations et des constructions prévues à l'article 342, les occupations et constructions suivantes sont autorisées dans une cour avant, une autre cour ou sur un terrain non bâti : (...) »;~~

« 347. En plus des occupations et des constructions prévues à l'article 342, dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille industrie, les occupations et constructions suivantes sont autorisées dans une cour avant, une autre cour ou sur un terrain non bâti : (...) ». ».

Le projet de règlement RCA24-27002 est modifié en vue de l'adoption du second projet par la suppression de l'article 53 du premier projet de règlement RCA24-27002 afin de maintenir le pouvoir de la Ville de Montréal relatif à l'abattage d'urgence d'un arbre qui présente un danger pour la sécurité publique.

Il convient de porter une attention particulière au fait que la suppression des articles 53, 151 et 163 du premier projet de règlement RCA24-27002 induit une modification conséquente dans la séquence numérique des articles énoncés dans la version subséquente du second projet de règlement RCA24-27002.

Les modifications détaillées dans le présent addenda ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation du 25 avril 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249099002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet propose des modifications réglementaires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve visant à renforcer la transition écologique.

Dans le cadre de la planification urbaine et dans la perspective de promouvoir la transition écologique de la Ville, une réévaluation et un renforcement des normes d'urbanisme se révèlent impératifs. Les domaines clés qui requièrent une attention particulière comprennent la gestion des matières résiduelles (GMR), la logistique de livraison urbaine, les aires de chargement et le stationnement, les nuisances et les aménagements spécifiques du secteur Assomption-Sud - Longue-Pointe, la transition énergétique des bâtiments, l'agriculture urbaine et la résilience de nos milieux de vie aux pluies abondantes.

L'approche proposée repose sur deux principes fondamentaux : premièrement, le renforcement et l'intensification des normes sur des enjeux cruciaux, tels que la résilience face aux pluies abondantes et la gestion des matières résiduelles, et deuxièmement, la levée des entraves réglementaires restreignant la transformation écologique de la Ville.

Les résultats escomptés sont une réglementation écologique renforçant la résilience urbaine, s'adaptant aux évolutions des usages et des défis contemporains, tout en simplifiant les dispositifs réglementaires orientés vers les priorités stratégiques définies dans le cadre de Montréal 2030.

Adapter la réglementation aux nouveaux usages et aux défis contemporains : vers une simplification administrative

La Ville de Montréal veut accélérer le développement immobilier et bâtir des quartiers complets et inclusifs. Pour aplanir les obstacles, elle a mis en place un comité-conseil, appelé Cellule facilitatrice, et déploie actuellement un projet pilote en vue notamment d'accélérer l'autorisation des projets, donner davantage de prévisibilités aux actrices et acteurs du

développement immobilier et offrir une expérience nettement améliorée aux porteuses et porteurs de projets.

Dans cette perspective, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est également dotée d'orientations visant à réduire les délais d'émission de permis pour une efficacité accrue des opérations et des modalités de coordination administrative. La DAUSE a déjà pris des mesures pour simplifier les procédures administratives, notamment en adoptant le Règlement RCA23-27003 qui vise à améliorer l'approbation et l'autorisation des réglementations, en simplifiant les dérogations aux règles d'urbanisme et en optimisant l'application de certaines dispositions réglementaires.

La simplification administrative s'inscrit dans le cadre du Plan d'action pour accélérer le développement immobilier proposé par la Ville de Montréal, depuis mars 2023. Il propose des leviers de facilitation qui consistent en la déclinaison locale des actions proposées dans ce plan d'action. La simplification administrative répond à une demande pressante de la part des résidentes et résidents et représente l'un des axes majeurs en vue d'améliorer la qualité des services publics au niveau municipal. Il revêt une importance capitale pour contribuer à la transformation de la Ville et à sa transition écologique grâce à un cadre réglementaire clair, simple et compréhensible par toutes et tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0238 - 5 septembre 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003) - (sommaire décisionnel : 1239099003).

CA23 27 0047 - 6 mars 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149) - (sommaire décisionnel : 1229099007).

DESCRIPTION

Le projet de règlement se divise en sept axes stratégiques, chacun ciblant un aspect important de la transition écologique :

1. gestion des matières résiduelles;
2. livraison urbaine;
3. réduction des nuisances;
4. mobilité durable et stationnement;
5. bâtiments zéro carbone;
6. agriculture urbaine;
7. gestion durable des eaux pluviales.

Parallèlement, trois chantiers de simplification administrative sont envisagés pour faciliter la mise en œuvre de ces axes et optimiser l'efficacité réglementaire. Ces chantiers visent à simplifier les procédures, clarifier les normes et renforcer l'efficacité administrative.

1. Gestion des matières résiduelles :

Le projet de règlement introduit des normes innovantes pour l'aménagement d'espaces d'entreposage intérieurs et extérieurs adaptés pour les matières résiduelles. Ces espaces doivent être conçus pour garantir la propreté, la sécurité et l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Pour les projets immobiliers comportant neuf logements ou plus, la réglementation exige le dépôt d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Ce plan doit détailler l'organisation de l'entreposage et le cheminement des déchets, depuis leur production jusqu'à leur collecte, et prévoir les volumes de déchets générés. Les bâtiments concernés doivent disposer de locaux d'entreposage des déchets avec une surface minimale définie, en fonction du type de déchets (compactés ou non).

En outre, le règlement autorise l'implantation de lieux de retour pour les contenants consignés dans certaines zones déterminées, avec des exigences spécifiques concernant leur emplacement, leur propreté et leur accessibilité. Ces lieux de retour doivent être situés à proximité des commerces de détail et être clairement identifiés comme faisant partie du système de consigne.

2. Livraison urbaine :

Le projet de règlement vise à moderniser et à simplifier les normes relatives à la distribution de colis en milieu urbain. L'approche réglementaire autorise le déploiement de mini-hubs et de comptoirs de collecte, tout en révisant les normes applicables aux aires de chargement et de stationnement pour une meilleure efficacité et une simplification administrative.

Les « comptoirs de collecte » sont définis comme des établissements offrant un point de collecte de colis, sans service de livraison porte-à-porte. Ils comprennent un espace d'entreposage et un comptoir client. Parallèlement, les « micro-centres de distribution » sont conçus pour la réception, le triage et la collecte de colis ou leur transfert pour livraison via des véhicules de service légers électriques ou des vélos cargos, avec ou sans comptoir client.

Ces usages sont autorisés dans des zones commerciales, industrielles ou d'équipements collectifs et institutionnels.

Ces mesures visent à faciliter la livraison de colis en milieu urbain, à réduire l'impact environnemental des livraisons et à améliorer l'efficacité et l'accessibilité des services de livraison dans l'arrondissement, tout en prenant en compte les besoins spécifiques des résidentes et résidents, de même que des entreprises locales.

3. Réduction des nuisances :

Le projet de règlement inclut des modifications spécifiques concernant les écrans tampons pour mieux intégrer les projets industriels ou commerciaux dans leur environnement. Ces écrans tampons sont également requis entre toute aire de chargement et un usage sensible.

L'approche réglementaire spécifie que pour les terrains occupés par des usages générateurs de nuisances et adjacents à un terrain où un usage sensible est autorisé, un écran tampon doit être aménagé.

Ces normes ont pour objectif de créer des barrières naturelles entre les zones industrielles ou commerciales et les zones résidentielles ou sensibles, afin de réduire les impacts visuels et environnementaux et de promouvoir une coexistence plus harmonieuse entre différents usages urbains.

4. Mobilité durable et stationnement :

Le projet de règlement introduit des réformes importantes pour encourager une mobilité urbaine durable et réduire la dépendance aux véhicules individuels.

Parmi les mesures phares, l'abolition de l'obligation d'aménager des unités de stationnement

véhiculaires sur l'ensemble du territoire vise à promouvoir les transports alternatifs. En parallèle, le règlement accorde la reconnaissance d'un droit existant pour le maintien d'unités de stationnement existantes, même en cas de reconversion d'un bâtiment.

Une attention particulière est accordée à l'électrification des unités de stationnement pour vélos intérieurs et l'aménagement d'unités adaptées aux vélos cargos, facilitant l'usage de vélos électriques, un mode de transport en plein essor et écologique. En outre, une révision générale des normes applicables aux aires de stationnement est envisagée pour simplifier l'administration et l'application des règles, rendant les politiques de stationnement plus adaptées aux besoins actuels, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche de transformation urbaine visant à créer un environnement plus convivial et respectueux de l'environnement, tout en répondant aux besoins de mobilité des résidentes et résidents, de même que des visiteurs de l'arrondissement.

5. **Bâtiments zéro carbone** :

Le projet de règlement vise à promouvoir la décarbonation des bâtiments. L'objectif est de faciliter l'implantation d'équipements qui réduisent la consommation énergétique des bâtiments, contribuant ainsi à une approche écologique et durable en matière de construction et de rénovation.

Une des mesures clés est l'encouragement à l'utilisation d'équipements mécaniques qui améliorent l'efficacité énergétique et l'intégration des énergies renouvelables. Ces équipements recouvrent les thermopompes, les appareils de climatisation et les panneaux solaires.

En parallèle, une révision des normes applicables aux occupations et constructions accessoires est envisagée dans un objectif de simplification administrative. Cette démarche vise à rendre les règles plus claires et faciles à appliquer, favorisant ainsi l'adoption de technologies propres et efficaces dans le cadre bâti.

6. **Agriculture urbaine** :

Le projet de règlement met en avant des mesures pour encourager la culture de végétaux en milieu urbain. Ce règlement autorise l'usage de « culture de végétaux » dans divers espaces, y compris les bâtiments, les terrains non bâtis, les cours, les toits et les serres. Cette approche inclusive et flexible permet une intégration étendue de l'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

L'autorisation de la culture de végétaux dans une variété d'espaces vise à maximiser les opportunités pour l'agriculture urbaine, rendant ainsi la production de nourriture locale plus accessible, et encourage le déploiement des cultures dans les espaces urbains.

7. **Gestion durable des eaux pluviales** :

Le projet de règlement comprend des mesures visant à gérer efficacement les eaux de ruissellement et à promouvoir des pratiques durables en matière d'urbanisme.

L'aménagement d'espaces habitables en sous-sol est interdit dans de nombreuses zones de cuvette, en raison de préoccupations liées à la gestion des eaux pluviales et potentiellement aux risques d'inondation. Cette mesure vise à prévenir les problèmes liés aux eaux souterraines et aux inondations dans les zones sensibles.

Malgré ces interdictions, des exceptions peuvent être accordées conformément aux critères d'évaluation détaillés dans le règlement sur les usages conditionnels. Cette approche offre une certaine flexibilité, tout en maintenant des normes strictes pour la protection contre les inondations et la gestion des eaux.

En outre, le projet de règlement impose des critères pour l'aménagement des cours anglaises ou l'implantation d'un usage sensible, exigeant des matériaux perméables et des systèmes de drainage efficaces dans les zones à risque d'inondation, et vient encadrer les entrées de garage en contre-pente existantes en exigeant des mesures d'immunisation.

Pour les terrains avec une surface imperméable supérieure à 500 mètres carrés, l'aménagement d'infrastructures vertes drainantes est requis. Ces infrastructures doivent équivaloir à 10 % de la superficie combinée des surfaces scellées et de l'aire d'implantation du bâtiment et être conformes aux exigences du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal (20-030).

Ces dispositions visent à améliorer la gestion des eaux pluviales, à réduire les risques d'inondation et à encourager l'utilisation d'espaces verts et de solutions basées sur la nature pour la gestion durable de l'eau en milieu urbain.

Autres mesures de simplification administrative :

Considérant qu'une limite de zone ou de secteur significatif ou PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) doit toujours être interprétée en intégrant l'ensemble d'un lot, il est précisé qu'un lot ne peut être assujéti à plusieurs normes de zonage. Lorsque la délimitation devient impossible, notamment en cas de limite de lot adjacente la plus proche, c'est la zone couvrant la superficie la plus importante du lot concerné qui s'applique.

Certains travaux visibles depuis la voie publique sont assujéttis au Titre VIII. La notion de "visible de la voie" est redéfinie. De plus, une règle interprétative stipule que l'alignement de construction peut être approuvé de manière discrétionnaire pour tous les projets assujéttis à l'approbation d'un PIIA (Titre VIII).

Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) est modifié pour permettre la division/subdivision et la fusion de logements selon une procédure dérogatoire allégée par rapport au projet particulier (PPCMOI), mais qui conserve le pouvoir décisionnel du conseil d'arrondissement.

Le projet de règlement autorise l'usage « activité communautaire et socioculturelle » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) est modifié afin d'accélérer l'émission des permis. Dans le cas où une demande de permis a été étudiée par le CCU et que ce dernier a émis un avis favorable, l'approbation de tous les projets est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la DAUSE.

Les tarifs de l'arrondissement (Règlement RCA23-27004) sont ajustés en lien avec les procédures d'autorisation réglementaire ou de révision de projet prévues au présent projet de règlement.

Le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) est modifié afin que l'implantation d'un usage accessoire ou d'un usage complémentaire à un usage principal ne requiert pas l'obtention d'un certificat d'occupation.

JUSTIFICATION

Le présent projet de règlement, articulé autour de sept axes stratégiques - gestion des matières résiduelles (déchets), livraison urbaine, réduction des nuisances, mobilité durable et stationnement, bâtiments zéro carbone, agriculture urbaine et gestion durable des eaux pluviales - représente une avancée significative dans la concrétisation des objectifs de transition écologique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet, caractérisé par l'introduction de normes innovantes et strictes, offre des avantages substantiels, tant pour l'environnement urbain que pour la qualité de vie des résidentes et résidents.

La mise en œuvre de ces axes stratégiques, soutenue par trois chantiers de simplification administrative, permettra non seulement de renforcer l'efficacité et la clarté des procédures réglementaires, mais aussi de faciliter leur application. La simplification administrative est un pilier crucial de ce projet, assurant que les réglementations soient à la fois accessibles et efficaces, contribuant ainsi à une transition écologique fluide et cohérente.

L'adoption de ce projet de règlement représente une opportunité significative de promouvoir un développement durable et responsable dans l'arrondissement. Elle permettra de positionner Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comme un modèle de gestion urbaine écologique et innovante, tout en répondant de manière proactive aux défis environnementaux actuels et futurs.

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement RCA24-27002 pour les motifs suivants :

- La transition écologique est un enjeu crucial pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- La simplification administrative permet de réduire les délais d'émission de permis et d'améliorer l'expérience des citoyennes et citoyens;
- La résilience urbaine est essentielle pour faire face aux changements climatiques;
- La promotion d'une ville inclusive et complète est un objectif important pour l'arrondissement;
- Le positionnement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comme modèle de développement durable est une opportunité à saisir.

Le 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA24-27002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

13 février 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

Étapes projetées :

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - DAUSE



Dossier # : 1249879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente de produits dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus », du 8 mai au 31 octobre 2024.

Je recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de consommer et de vendre des produits, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Hochelaga, entre la rue Taillon et la rue Mercier, du 8 mai au 31 octobre 2024.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-23 18:28

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente de produits dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus », du 8 mai au 31 octobre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. L'arrondissement collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement. L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny).

L'ACT a travaillé conjointement avec l'arrondissement pour obtenir le soutien financier du Service du développement économique (SDÉ) pour ce projet, dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC (Société de développement commercial). Par la suite, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement une demande de contribution financière pour mettre en place le projet, qui vise à faire la promotion et l'animation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux.

Le projet « Les Balcons Bleus » a été réalisé par l'arrondissement lors de la saison 2021. L'ACT a pris en charge la totalité de la réalisation de ce projet pour les saisons 2022 et 2023. Pour la saison 2024, l'ACT souhaite continuer de prendre en charge la totalité de la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0174 - 22 juin 2023 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 23 juin au 31 octobre 2023. (1239879005)

CA22 27 0180 - 6 juin 2022 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet Les Balcons bleus et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 7 juin au 31 octobre 2022. (1221299005)

DESCRIPTION

Le projet « Les Balcons Bleus » consiste en l'installation de multiples structures rappelant des balcons et escaliers, tous dans différents tons de bleu, ainsi que du marquage au sol très coloré sur la rue Hochelaga, entre les rues Taillon et Mercier. Le projet prévoit également l'installation de deux placettes et d'une quarantaine de jardinières et pots de végétaux. Le projet est accompagné d'un important volet d'animation tout au cours de la saison, soutenu financièrement par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'édition de l'ordonnance est requise en vue de permettre la tenue du projet « Les Balcons Bleus » par l'ACT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun budget n'est requis en vue de l'approbation de l'ordonnance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter l'ordonnance aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur le domaine public pour la période du 8 mai au 31 octobre 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2024 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
Mai 2024 : Publication de l'ordonnance sur le site Web de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-08

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1241526004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 4)

Je recommande :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 4), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 4).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-23 18:24

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241526004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 4)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (partie 4), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0102 - 8 avril 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 3). (dossier 1241526003)

CA24 27 0053 - 4 mars 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 2). (dossier 1241526002)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement. Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de

la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

En raison de modification de date, d'heure et de lieu, certains événements doivent être modifiés.

Pour des raisons hors de notre contrôle, un événement doit être ratifié. Il a été décidé d'autoriser cet événement afin de ne pas le compromettre.

JUSTIFICATION

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**Dossier # : 1247562003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 17 juin au 7 septembre 2024.

Je recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 17 juin au 7 septembre 2024;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8, l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 17 juin au 7 septembre 2024;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 17 juin au 7 septembre 2024;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 17 juin au 7 septembre 2024;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'agrandissement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 17 juin au 7 septembre 2024.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-24 15:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247562003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 17 juin au 7 septembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une cinquième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement MHM est convaincu que l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est est un projet qui permet d'offrir aux Montréalaises et Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyennes et les citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale.

MHM s'engage, par ailleurs, dans une démarche de planification de son territoire qui vise à créer des milieux de vie durables et propices à une mobilité sobre en carbone. MHM souhaite ainsi contribuer au développement d'une métropole plus écologique et prête à faire face aux enjeux environnementaux.

Pour toutes ces raisons, MHM souhaite pérenniser le projet estival de piétonnisation sur la rue Ontario Est et planifie le projet avec une vision triennale, permettant sa poursuite pour l'année 2024. De plus, l'arrondissement souhaite que la piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur et collabore donc avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) pour développer une vision collective.

Le présent sommaire décisionnel concerne l'édiction, par le conseil d'arrondissement, des ordonnances nécessaires à la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0090 (3 avril 2023) : Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses du 19 juin au 9 septembre 2023. (1237562003)

CA22 27 0137 (2 mai 2022) : Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 13 juin au 9 septembre 2022. (1228945006)

CA21 27 0174 (7 juin 2021) : Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boul. Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage promotionnel dans le cadre du projet de piétonnisation de la promenade Ontario. (1216689006)

DESCRIPTION

Comme pour l'année 2023, la zone piétonne sera étendue sur tout le territoire de la SDC HM afin d'assurer une expérience estivale festive et agréable sur l'ensemble de l'artère. La rue Ontario Est, incluant la Place Simon-Valois, sera donc piétonne, de façon complète et continue, de la rue Darling au boulevard Pie-IX, entre le 17 juin et le 7 septembre 2024. Le lancement et la clôture du projet seront marqués par deux événements phares de la SDC HM : Le Branle-Bas d'Hochelaga à la fin juin et la vente de trottoir à la fin du mois d'août. Pour réaliser ce projet, des ordonnances doivent être adoptées. Ces dernières sont jointes au présent sommaire.

1. Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

Afin de permettre la fermeture temporaire de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 17 juin au 7 septembre 2024.

2. Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

La vente au détail ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons, alcooliques ou non, sont exceptionnellement permises sur la rue Ontario Est et sur la Place Simon-Valois :

- Les cafés-terrasses où il y a vente et service d'alcool doivent être délimités;
- Un permis pour la vente et le service d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est requis;
- Un commerçant désirant vendre et servir de l'alcool doit obligatoirement détenir un usage restaurant ou bar (débit de boissons alcooliques).

3. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant les enseignes

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur la rue Ontario Est et sur la Place Simon-Valois. Les enseignes et bannières à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires peuvent être installées par la SDC HM, avec l'approbation de l'arrondissement de MHM.

4. Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c B-3)

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'artère piétonnisée lors des événements.

5. Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c O-0.1)

Finalement, via le Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de MHM,

la réinstallation de terrasses existantes, l'agrandissement de ces terrasses (sans plate-forme ni construction) et l'implantation de nouveaux cafés-terrasses, de terrasses mutualisées et de comptoirs de vente sur la chaussée sont autorisés (sans plate-forme ni construction).

Dans tous les cas, un permis sera requis. Une demande de permis pour chaque café-terrasse devra donc être déposée à l'arrondissement de MHM, accompagnée d'un plan sommaire montrant l'implantation du café-terrasse sur le domaine public, sa superficie, les moyens pour le délimiter ainsi que l'adresse de l'établissement auquel il se rattache.

Les établissements qui choisiront d'occuper le domaine public pour leurs activités commerciales devront assurer la gestion de leurs équipements et en assurer la garde et l'entretien. Ils devront respecter les ordonnances édictées, notamment concernant les heures d'opération, soit de 9 h à 23 h, tous les jours.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption des diverses ordonnances et autorisations pour les motifs suivants :

- La rue Ontario Est est une des artères commerciales phares de l'est de Montréal. Lieu de consommations et de réponses aux besoins de proximité des résidents, la rue Ontario Est est aussi un lieu de rencontres et d'échanges. Les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement de MHM sont en majorité très favorables au projet depuis la première édition en 2020.
- L'objectif du projet est de bonifier l'attractivité, l'ambiance, la convivialité et le confort de cette artère commerciale déjà très fréquentée par les résidents. Hors piétonnisation, l'artère commerciale ne jouit pas d'une grande disponibilité d'aménagements urbains, ce qui n'incite pas à la déambulation et aux rassemblements. Les aménagements qui seront déployés durant le projet inciteront ainsi à une appropriation plus grande du lieu par les riverains et les passants durant l'été, en permettant notamment une diversification des usages et la disponibilité d'espaces ombragés.
- Le projet permettra d'encourager l'achat local et de mettre en valeur les commerçants qui participent, tous les jours, à faire vivre l'artère. Le concept d'aménagement prévoira que le développement du mobilier et son implantation se fassent en adéquation avec les besoins et les attentes des commerçants. Le projet permettra, par ailleurs, d'allouer des espaces supplémentaires de vente et de consommation sur le domaine public, offrant aux commerçants la possibilité d'augmenter leurs ventes. Les cafés-terrasses et les placotours pourront être considérablement agrandis grâce à une occupation temporaire du domaine public.
- La fermeture de la rue permettra également de mettre en œuvre une programmation événementielle et culturelle riche afin d'animer l'espace public. Cette programmation sera entièrement prise en charge par la SDC HM, qui bénéficie d'une forte expertise dans l'animation des artères commerciales. La participation active de la SDC HM permettra de dynamiser de façon importante la piétonnisation.
- Le projet optimisera le potentiel de verdissement qu'offre l'espace de la rue pour créer un « corridor vert » tout au long de l'artère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur le domaine public pour la période du 17 juin au 7 septembre 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront mises en œuvre dans le cadre du déploiement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2024 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Mai 2024 : Publication des ordonnances sur le site Web de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1245378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment à compter de 7 h les samedis pour l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga.

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. B-3, article 20.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'exécution de travaux de construction à compter de 7 h les samedis pour l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-25 11:46

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment à compter de 7 h les samedis pour l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur immobilier Rachel-Julien a récemment entrepris la première phase de la construction d'un projet qui prévoit, à terme, environ 930 unités d'habitation, dont 140 logements sociaux et communautaires, environ 4 000 m² de superficie commerciale et environ 1 200 m² destinés à un équipement collectif et des ateliers d'artistes. Au cours des derniers mois, un arrêt des travaux a occasionné des retards dans l'échéancier de construction. Afin de rattraper ces retards, le promoteur demande, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. B-3) la permission d'exécuter les travaux hors des heures autorisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0093 (24 janvier 2023) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. (1225378001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel consiste à accorder une ordonnance afin de permettre le début des travaux de construction du bâtiment dès 7 h, plutôt que 9 h, les samedis :

- Aucune excavation n'est autorisée avant 9 h;
- Aucuns travaux ne sont autorisés à moins de 40 m d'un lieu habité avant 9 h ;
- Une affiche comportant un numéro de téléphone afin de joindre une personne responsable du chantier doit être installée sur le site;
- Un avis doit être envoyé à tous les résidents de l'avenue Bennett entre les rues Hochelaga et de Rouen;
- Des moyens de mitigation doivent être mis en oeuvre afin de limiter le bruit;
- L'ordonnance est valide jusqu'au 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi d'une ordonnance est justifiable pour les raisons suivantes :

- L'exécution des travaux permettra de livrer plus rapidement les unités d'habitation, dont les logements sociaux et communautaires, contenues dans le projet;
- La configuration du site, l'implantation et des mesures de mitigation du bâtiment projeté permettent de limiter les incidences du bruit sur les résidences avoisinantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une autorisation particulière afin de déroger au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. B-3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1248409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture de la rue Moreau à l'intersection sud des rues Adam et Moreau.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour la fermeture de la rue Moreau à l'intersection sud des rues Adam et Moreau.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-25 16:57

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture de la rue Moreau à l'intersection sud des rues Adam et Moreau.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 3 février 2023, le Bureau d'expertise technique (BET) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a reçu un avis d'ouverture d'enquête par rapport à une plainte regroupée. Plusieurs citoyen(ne)s ont formulé des plaintes par rapport à des nuisances liées aux activités de l'usine Lallemand. Ces plaintes traitent de nuisances sonores, de circulation de camions, de sécurité piétonne, ainsi que de pollution environnementale.

Les éléments soulevés par les citoyen(ne)s par rapport à la circulation et la mobilité sont les suivants :

- Des camions liés aux activités de l'usine Lallemand empruntent la rue Moreau, malgré l'interdiction de camionnage en tout temps au sud de la rue Adam (sauf pour les livraisons locales);
- Bien qu'il y ait un panneau « Arrêt » sur la rue Adam, au coin de Moreau, qui est par ailleurs une intersection relativement large, il n'y a aucune ligne d'arrêt ni traverse piétonne ce qui peut constituer un défi pour les gens à mobilité réduite et les jeunes familles entre autres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A.

DESCRIPTION

Le nouvel aménagement prévoit une fermeture avec des barrières de béton de type « New jerseys » et des bollards, afin de garder une ouverture de quatre mètres pour permettre aux services d'urgence de circuler. Cet aménagement a été déterminé après avoir consulté le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) afin de valider avec eux la possibilité d'une fermeture complète. De plus, afin que les mouvements de demi-tour puissent être faits, le stationnement sur rue devra être retiré sur environ 20 mètres, des deux côtés de la rue Moreau, à partir de l'intersection de la rue Adam.

JUSTIFICATION

Dans le but de s'assurer qu'aucun véhicule lourd de transit ne circule au sud de la rue Adam, sur la rue Moreau, une fermeture complète sera mise en place. Afin de permettre aux véhicules d'urgence de circuler, une ouverture de quatre mètres sera maintenue avec des bollards.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 1 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier implique la mise en cul-de-sac d'une rue. Ces modifications obligeront les citoyen(ne)s ainsi que notre Direction des travaux publics à adopter de nouveaux trajets de circulation et à s'adapter à la nouvelle signalisation, tout en empêchant les conducteurs de poids lourds d'effectuer de la circulation de transit sur la rue Moreau, au sud de la rue Adam.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement : 6 mai 2024.

Communication aux résident(e)s riverains : mai 2024.

Mise en place de la signalisation et des installations : juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric GLOUTNEY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1247562001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 138.1, 191.7.1, 387.2.1 et 387.2.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 880 858 du cadastre du Québec.
2. Seul un logement situé au rez-de-chaussée et existant en date du 4 mars 2024 peut être divisé ou subdivisé.
3. Des logements au rez-de-chaussée sont autorisés à condition qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.
4. Le pourcentage de verdissement peut être inférieur au minimum prescrit, à condition que le toit visé par l'agrandissement soit pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 10 % de la superficie de la toiture visée par l'agrandissement.

Délais de réalisation

5. Les travaux de transformation et de construction autorisés par la présente résolution

doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

7. Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-22 10:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247562001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée, afin de permettre la démolition partielle du bâtiment situé au 595, avenue Aird et de procéder à un agrandissement du bâtiment mixte restant (résidentiel-commercial) sur ce même site.

Le site, d'une superficie d'environ 400 m², est situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue Aird. On y retrouve actuellement un bâtiment de trois étages sur la rue Sainte-Catherine Est et un garage attaché d'un seul étage qui fait face à l'avenue Aird. Ces derniers occupent environ 94 % du lot.

Le zonage actuel autorise des usages commerciaux, ainsi que de l'habitation, d'une hauteur maximale de trois étages (12,5 m) et permet un taux d'implantation allant jusqu'à 100 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition du garage attaché au bâtiment ainsi que la partie du bâtiment ayant un étage, afin de construire cinq nouveaux logements sur trois étages et un sous-sol. Ayant front sur la promenade Sainte-Catherine Est, il y a obligation d'avoir du commerce au rez-de-chaussée. Il s'agit d'un lot d'une profondeur de plus de 30 m et ayant également façade sur l'avenue Aird qui a un caractère résidentiel, le requérant souhaite maintenir le local ayant front sur la rue Sainte-Catherine Est à des fins de commerce, mais propose un logement au rez-de-chaussée dans la continuité de l'avenue Aird.

En somme, le projet d'agrandissement permettra d'ajouter cinq logements (dont un logement de quatre chambres), une terrasse au toit aménagée à des fins d'aire commune, ainsi que des espaces pour les vélos (dans la cour intérieure).

Il est à noter que la révision architecturale du bâtiment sera présentée au Comité consultatif d'urbanisme lors de la même séance.

Enfin, concernant l'ensoleillement, l'ombre projetée du nouveau volume changera les conditions d'ensoleillement actuelles sur le site. Toutefois, cet impact sera limité principalement à la propriété.

Le projet est dérogatoire, à l'égard de certaines dispositions, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) notamment :

- L'article 138.1 relatif à la division d'un logement. L'implantation de l'escalier intérieur reliant les deux parties du bâtiment a un impact sur la superficie d'un logement existant au rez-de-chaussée. Malgré une superficie réduite, ce dernier restera un 4 ½ ;
- L'article 191.7.1, relatif à l'interdiction de logement au rez-de-chaussée dans une zone où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose des logements au rez-de-chaussée qui font face à l'avenue Aird. Cette dernière est à caractère résidentiel alors que la rue Sainte-Catherine Est, est davantage axée sur la vocation commerciale ;
- L'article 387.2.4 relatif au verdissement. Actuellement, le terrain ne possède pas le pourcentage de verdissement minimal exigé selon les articles 387.2.1 et 387.2.1.1 (25 %) et puisque l'agrandissement augmente l'implantation au sol du bâtiment, ce projet d'agrandissement doit être approuvé conformément au titre VIII. Un effort a été fait par rapport au verdissement dans la cour intérieure et au toit où le verdissement est réalisé en bacs. Toutefois, le verdissement en bacs au toit n'est pas comptabilisé dans le pourcentage de verdissement exigé selon le règlement d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de remplacer un espace uniquement dédié à l'automobile pour cinq nouveaux logements, dont un 6 ½ sur deux niveaux;
- Le projet n'engendre pas d'impact sur le cadre bâti environnant. Sur ce tronçon de l'avenue Aird, on retrouve uniquement des bâtiments de trois étages;
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
- Le nouveau logement au rez-de-chaussée ne retire pas un établissement commercial et ne fait pas front à la rue Sainte-Catherine Est, mais il est aménagé plutôt sur la rue résidentielle qu'est l'avenue Aird.

À la séance du 13 février 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec la condition suivante :

- Augmenter la végétalisation au toit en augmentant le nombre de bacs de plantation au toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1247499002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340 afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 2 244 258 du cadastre du Québec;
2. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le nombre de logements maximum est établi à six;
3. Malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la marge de recul d'une construction hors-toit peut être à 0 m;
4. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 14:25

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247499002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée visant à déroger au nombre maximum de logements permis pour l'immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet du requérant consiste en la transformation d'un immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier, afin d'ajouter un étage au bâtiment existant et d'agrandir le bâtiment en cour arrière sur deux étages plus demi-sol dans le but d'ajouter quatre nouveaux logements aux deux logements existants.

Le projet d'agrandissement déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Usage (nombre de logements) - Permettre un nombre supérieur de logements (article 124);
- Recul d'une construction hors-toit (article 21).

Le projet se situe dans la zone 0413 (H.1-3).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement permet de répondre à la demande de logements familiaux dans le secteur;
- L'agrandissement permet d'utiliser l'espace disponible non construit du lot;
- La densité proposée vient agir en zone tampon entre la forte densité de la rue Sherbrooke et du secteur résidentiel adjacent et vient promouvoir une densification urbaine durable.

À la séance du 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec les recommandations suivantes :

- Revoir l'emplacement de la construction hors-toit;
- Revoir l'implantation du bâtiment pour l'approcher de la ruelle afin de maximiser l'espace vert et moduler la façade latérale;
- Bonifier le verdissement notamment en prévoyant une bande de végétation entre les fenêtres et les allées;
- Déplacer l'édicule hors-toit vers la ruelle, en gardant l'entrée sur le côté, mais en déplaçant la cage d'escalier;
- Prévoir des garde-corps en métal standard plutôt qu'en verre pour la façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du ou des permis et certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1235092011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 49, 52 à 70, 124 et 666 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Un maximum de huit logements est autorisé.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à trois étages.
3. Le taux d'implantation maximal est fixé à 60 %.
4. Le mode d'implantation contigu est autorisé.
5. L'alignement de construction doit être établi à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur la rue de Lavaltrie.
6. Les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicables pour l'analyse et la délivrance des permis et des certificats d'autorisation relatifs à la construction, la démolition et l'occupation sont celles en vigueur le 3 février 2020, à l'exception de l'article 561.

Garanties financières

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 6 333 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

8. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

12. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-24 22:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de projet particulier PP27-0337 visant la démolition d'un bâtiment d'un étage vacant, situé en fond de lot et sans fondations, situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit unités d'habitation.

Il est à noter que le requérant a déposé une demande de projet particulier (PP27-0273) qui a été recommandée favorablement de façon unanime et sans modification par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 2 juillet 2019. Le projet particulier est entré en vigueur le 3 février 2020 à la suite de son adoption par le conseil d'arrondissement (CA). Par contre, le PP27-0273 étant échu, le requérant doit donc recommencer le processus d'approbation et déposer une nouvelle demande de projet particulier (PP27-0337).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0023 - 3 février 2020 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0273 autorisant la démolition de l'immeuble situé au 7725, rue Lavaltrie, afin de construire un immeuble d'habitation. (1196238007)

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition d'un bâtiment actuel et la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant huit unités d'habitation (deux par étage et deux au sous-sol) possédant une superficie d'environ 1050 à 1350 pi².

Il est à noter que le projet particulier PP27-0273 prévoyait une entrée charretière menant à un espace de stationnement au niveau du sous-sol. Il a été demandé au requérant que le nouveau projet particulier PP27-0337 élimine ces caractéristiques afin de remplacer l'aire asphaltée de l'entrée charretière par une aire de verdissement et l'espace de stationnement intérieur par un espace habitable (agrandissement d'un logement).

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le

projet prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages (12 m) de hauteur au lieu de la limite maximale prescrite de deux étages (9 m).

- L'article 40 relatif au taux d'implantation maximal. Le projet prévoit un taux d'implantation de 58 % au lieu de 50 %. Cette implantation permet d'offrir des logements de plus grande superficie.
- L'article 49 relatif au mode d'implantation prescrit. Le bâtiment prévoit être implanté en mode contigu, soit sur la limite latérale droite, en dérogeant ainsi au mode d'implantation jumelé régi par la règle d'insertion. Cette implantation permet d'offrir des logements de plus grande superficie.
- Les articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. L'alignement de construction doit prévoir qu'au moins 60 % de la superficie du plan de façade se situe dans l'alignement de construction prescrit. En raison du concept architectural proposant notamment un retrait d'environ un mètre du plan de façade au niveau du troisième étage, ce pourcentage n'est pas atteint.
- L'article 124 relatif aux usages prescrits. L'immeuble se situe dans une zone de catégorie H.1-3, autorisant uniquement un usage d'habitation de un à trois logements. Cependant, le lot d'une largeur d'environ 15,8 m pourrait être subdivisé en deux lots de largeur conforme à la réglementation.
- L'article 666 relatif à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Cette approbation a été traitée dans le cadre de l'adoption du projet particulier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir constitue une nuisance pour le voisinage.
- Il s'agit d'un bâtiment vacant, situé en fond de lot et sans fondations qui est également dérogatoire à l'alignement de construction et au mode d'implantation prescrits.
- Le projet offrira une amélioration du cadre bâti dans le secteur en plus d'accueillir des nouveaux résidents.
- La localisation du bâtiment ne nuit pas à l'ensoleillement des voisins.
- Le projet offre une typologie de logements possédant une grande superficie de plancher.
- Le nouveau projet particulier PP27-0337 est amélioré par rapport au projet particulier PP27-0273 en prévoyant le remplacement de l'aire asphaltée de l'entrée charretière par une aire de verdissement et l'espace de stationnement intérieur par un espace habitable (agrandissement du logement).

À sa séance du 9 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec la recommandation suivante :

- Il est recommandé que l'issue située au milieu du bâtiment au sous-sol soit

déplacée sur le côté droit du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et certificat(s) d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1249099006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'implantation de deux équipements mécaniques dans la marge latérale pour le bâtiment situé au 2590, avenue Letourneux (lot 1 881 114).

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'implantation de deux équipements mécaniques à distance minimale de 0,5 mètre de la limite latérale au lieu de 1,5 mètre, et ce, malgré les dispositions des articles 330 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-23 18:31

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249099006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'implantation de deux équipements mécaniques dans la marge latérale pour le bâtiment situé au 2590, avenue Letourneux (lot 1 881 114).

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement du pavillon André-Dumont, conduit par l'organisme Maison l'Exode, marque une étape significative dans l'élargissement de ses services au sein du quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet ambitieux, dont les travaux sont achevés, vise à enrichir les capacités d'accueil de ce centre d'hébergement spécialisé.

Le pavillon André-Dumont, localisé sur l'avenue Letourneux, est reconnu pour son engagement envers les individus aux prises avec des problèmes de toxicomanie, offrant un cadre à la fois paisible et sécuritaire qui soutient les démarches de réinsertion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le permis de construction associé à ce projet a été délivré le 24 février 2023 (No Permis 3001586893).

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure soumise vise à reconnaître et régulariser l'installation des équipements mécaniques qui, bien que non conformes spatialement au cadre réglementaire, ont été installés dans le respect des indications fournies dans le permis de construction. La réglementation exige une distance minimale de 1,5 mètre entre les équipements et les limites de propriété. Cette exigence n'est pas respectée dans le cas présent.

La localisation sur le plan d'architecture de l'emplacement des condensateurs est non conforme aux normes en vigueur. La bonne foi des parties prenantes dans la réalisation des travaux a été reconnue, motivant ainsi la considération d'une dérogation mineure.

La dérogation mineure proposée reflète l'engagement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) envers une gestion flexible et compréhensive des normes d'urbanisme permettant de traiter les cas de non-conformités involontaires de manière équitable et constructive. L'octroi de cette dérogation témoigne de la volonté de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de régulariser les travaux d'agrandissement, sans compromettre la qualité et la sécurité des installations.

JUSTIFICATION

La demande de dérogation mineure a été évaluée en tenant compte des critères suivants :

- La demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

La DAUSE émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

Après avoir pris connaissance des travaux réalisés, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 9 avril 2024, une recommandation favorable à l'approbation de la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 avril 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;
22 avril 2024 : Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
6 mai 2024 : Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1248916001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 50 200,00 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 606 860 et 6 606 861, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Je recommande :

- D'accepter la somme de 50 200,00 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 606 860 et 6 606 861, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parcs.
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-04-25 15:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248916001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 50 200,00 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 606 860 et 6 606 861, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, 9446-5242 QUÉBEC INC., a soumis en date du 9 novembre 2023, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3003325953) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 606 860 et 6 606 861), à la suite du morcellement d'une assiette, le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes pour développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté est de la rue Des Ormeaux, entre la rue De Marseille et la rue De Teck.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La demande de permis de lotissement numéro 3003325953 a été déposée le 9 novembre 2023.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2) et 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (Règlement 17-055), s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du Règlement 17-055, la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme Picard Crevier Guertin & associés Inc. a été mandatée, le 11 mars 2024 , afin d'établir la valeur du site compris dans

le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 9 novembre 2023. La Division des permis et inspection a reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 8 avril 2024 établissant le calcul suivant :

- 502 000 \$ divisé par 418.1 m² = 1 200 \$/m²

Une demande de permis de démolition a été déposée le 27 juillet 2023 (numéro 3003290955), ayant pour objet « Démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, 3 logements ».

L'émission du permis de lotissement est conditionnelle à l'émission du permis de démolition (voir la section « Calendrier et étape(s) subséquente(s) du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La cession d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, soit 41.81 m², n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parc :

Description des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro de lot	Largeur (m)	Profondeur (m)	Surface (m ²)
1 711 009 (existant)	15,24 m	27,43 m	418,1 m ²
6 606 860 (projeté)	7,62 m	27,43 m	209,05 m ²
6 606 861 (projeté)	7,62 m	27,43 m	209,05 m ²

La valeur du site est évaluée à 502 000 \$. Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 50 200,00 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur du site pour les lots proposés (6 606 860 et 6 606 861) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 50 200 \$;
Approbation de la demande de permis de démolition 3003290955;
Approbation du permis de la demande de lotissement numéro 3003325953.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélania BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DERRI
Agente du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Christine HARRISSON
Cheffe de division - Permis et inspections

Le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises